



## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'ADAVQ

**Tout être humain possède des droits et libertés destinés à assurer sa protection et son épanouissement. Et tous sont égaux en valeur et en dignité.**

### 1. SÉCURITÉ

L'ADAVQ considère que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux. C'est pourquoi nous ne faisons intervenir que des personnes pouvant garantir leur sécurité.

### 2. RESPECT ET DIGNITÉ

Tout enfant pris en charge par l'ADAVQ est traité avec égard. Le prestataire respecte son intimité et sa dignité, ainsi que celle de sa famille. Les prestations sont délivrées avec le consentement du ou des responsables légaux de l'enfant et ce consentement peut être retiré à tout moment.

### 3. ATTENTES ET BESOINS

Tout parent ou responsable légal doit pouvoir choisir le mode de prise en charge répondant à ses attentes et à ses besoins. Une évaluation est réalisée afin de les cibler précisément et d'assurer une prestation adaptée.

### 4. DROIT À L'ÉDUCATION

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientées vers les fins visées par l'éducation.

### 5. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir émettre sa satisfaction, son avis, ses réclamations et cela à travers un questionnaire de satisfaction et/ou des entretiens téléphoniques.

### 6. VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Tout enfant doit être encouragé à avoir une vie sociale et culturelle, c'est pourquoi nous nous engageons à proposer un accompagnement lors de sorties.

### 7. VALORISATION ET ÉPANOUISSEMENT

Tout enfant sera valorisé et encouragé à conserver des activités. L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension.

### 8. ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation. Pour répondre à cela, l'agence dispose de personnels qualifiés.

### 9. QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les gardes sont dispensées par des intervenants formés, en nombre suffisant. Ils ont au minimum un diplôme dans le domaine sanitaire et social ou au moins 2 ans d'expérience. Une vérification de leurs références professionnelles est effectuée ainsi que des mises en situation pratique.

### 10. BIENTRAITANCE

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit. Pour cela, nous mettons en place un dispositif de veille contre la maltraitance.

### 11. CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Toute personne doit avoir la garantie d'un service à la personne assuré en continuité même durant les week-ends, vacances et jours fériés. L'ADAVQ met en place un binôme d'intervenant de remplacement ou positionne une personne disponible.

### 12. SUIVI DES TRANSMISSIONS

Un livret de transmission est mis à disposition au domicile des responsables afin de garantir une coordination entre nos intervenants et une qualité de service.

### 13. L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion. Les responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès ou de rectification des informations le concernant enregistrées dans la base de données de l'ADAVQ conformément à la loi.



## **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES, AGEES, EN SITUATION DE HANDICAP OU DEPENDANTES PAR L'ADAVQ**

**Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée et toute personne en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.**

### **1. CHOIX DE VIE**

Toute personne, âgée, en situation de handicap ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie et nous nous engageons à la soutenir dans ce sens.

### **2. RESPECT ET DIGNITÉ**

Toute personne prise en charge par l'ADAVQ est traitée avec égard. Le prestataire respecte son intimité et sa dignité, ainsi que celle de sa famille. Les prestations sont délivrées avec le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment.

### **3. ATTENTES ET BESOINS**

Toute personne, âgée, en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir le mode de prise en charge répondant à ses besoins. Une évaluation est réalisée afin de cibler précisément et d'assurer une prestation adaptée.

### **4. PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité. Pour cela, la personne sera stimulée par nos intervenants afin de promouvoir et maintenir son autonomie.

### **5. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

Toute personne doit pouvoir émettre sa satisfaction, son avis, ses réclamations et cela à travers un questionnaire de satisfaction et/ou des entretiens téléphoniques.

### **6. VIE SOCIALE ET CULTURELLE**

Toute personne, âgée, en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver une vie sociale et culturelle, c'est pourquoi nous nous engageons de mettre à disposition des intervenants afin d'accompagner la personne lors de sorties.

### **7. VALORISATION DE L'ACTIVITÉ**

Toute personne, âgée, en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### **8. ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS**

Toute personne, âgée, en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles. Pour répondre à cela, l'agence dispose de personnels qualifiés.

### **9. QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques sont dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant. Les auxiliaires de vie ont au minimum un diplôme dans le domaine sanitaire et social ou au moins 3 ans d'expérience. Une vérification de leurs références professionnelles est effectuée ainsi que des mises en situation pratique.

### **10. RESPECT DE LA FIN DE VIE**

Soins de qualités, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille. Nos auxiliaires de vie sont formées en circonstance.

### **11. CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE**

Toute personne, âgée, en situation de handicap ou de dépendance doit avoir la garantie d'un service à la personne assuré en continuité même durant les week-ends, vacances et jours fériés. L'ADAVQ met en place un binôme d'auxiliaire de vie de remplacement ou positionne une personne disponible.

### **12. SUIVI DES TRANSMISSIONS**

Un livret de transmission est mis à disposition au domicile de la personne afin de garantir une coordination entre nos intervenants et une qualité de service.

### **13. L'INFORMATION**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion. La personne bénéficie d'un droit d'accès ou de rectification des informations la concernant enregistrées dans la base de données de l'ADAVQ conformément à la loi.